



Traitement des déchets



**LE TRI C'EST SIMPLE
COMME BONJOUR.**

Catégorie A – Déchets incinérables

Les Moloks répartis sur le territoire communal sont destinés à recueillir les ordures ménagères incinérables des concitoyens avec un système de pesée individuelle intégrée. Les déchets sont à acheminer exclusivement dans des sacs à ordures d'une capacité maximale de 60 litres.

Si un des Moloks est en panne ou indique qu'il est plein, les sacs doivent impérativement être acheminés dans le Molok le plus proche et en aucun cas déposés à côté.

Les couches culottes, y compris les modèles adultes de protection contre l'incontinence, peuvent être déposées, dans des sacs **transparents** et fermés, à la déchetterie, dans le container prévu à cet effet (ne sont pas soumises à la taxe pondérale).

Catégorie B – Déchets compostables

Des containers verts sont également à disposition pour collecter les déchets organiques (légumes, déchets de cuisine, marc de café, fleurs, litières d'animaux domestiques, vaisselle compostable, etc.).

Les déchets organiques tels que branches, gazon, feuilles sont prioritairement acheminés à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans ces containers.

Catégorie C – Déchets encombrants

Les déchets encombrants incinérables trop volumineux pour l'élimination par sacs poubelles, nécessitant un broyage et n'étant pas pris en charge par une filière de récupération, sont à déposer à la déchetterie au point de collecte prévu à cet effet.

Aucun sac poubelle n'est autorisé dans cette benne.

Catégorie D – Matériaux à recycler à la déchetterie

- Papier et carton
- Verre
- PET
- PEhd (bouteille de lait, flacons et cubitainers de produits alimentaires et produit d'entretien).
- Aluminium
- Fer-blanc
- Ferraille
- Bois non-traités
- Matériaux inertes
- Matériaux pierreux
- Capsules de café Nespresso
- Textiles



Catégorie E – Déchets soumis à la Taxe Anticipée de Recyclage (TAR)

Les commerces reprennent gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat.

Les habitants de Lavigny peuvent déposer en petite quantité leurs appareils hors d'usage à la déchetterie.





Catégorie E – Déchets spéciaux ménagers (DSM)

Seules les productions des ménages sont acceptées.

Les entreprises et agriculteurs doivent s'en remettre directement à une entreprise spécialisée dans la reprise de ces déchets, comme par exemple à Ecorecyclage SA.

Déchets exclus

- Les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus.
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres et les boues.
- Les cadavres et déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoirs.
- Les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

Personnes à mobilité réduite

Les personnes âgées et/ou à mobilité réduite peuvent bénéficier d'aménagements spéciaux pour l'acheminement de leurs déchets. Pour ce faire, une demande écrite doit parvenir à la Municipalité.

Dépôts sauvages

La commune a assermenté un employé communal afin qu'il puisse procéder à l'ouverture des sacs déposés hors Moloks, dans le but d'identifier les contrevenants. Les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de CHF 200. -- (conformément à l'art. 14 al. 1 et 2 du règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que l'art. 83 du règlement communal de police).

En cas de récidive, une amende de CHF 300. -- sera perçue.

Déchetterie - Horaires

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi, selon l'horaire suivant :

Mai à septembre :

Lundi à vendredi 07h00 à 12h00 et 13h00 à 18h30
Samedi 08h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Octobre à avril :

Lundi à vendredi 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Samedi 08h00 à 12h00

Calendriers des événements à venir :

- 6 mai, inauguration de la nouvelle crèche Pomme-Cannelle.
- 7 mai, accueil des nouveaux habitants + 1000e habitant.
- 1er août, Fête nationale.
- 4 novembre, Fête de la Châtaigne.
- du 6 au 9 décembre, Marché de Noël.
- 16 décembre, accueil du Père Noël.

